



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie**

**Arrêté n° DREAL-DBMC-2021-320-001 du 16 novembre 2021**

**de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées de faune sauvage pour le projet de rénovation d'un bâtiment de bureaux désaffectés situé 3 rue Trivalle - Commune de Carcassonne (11)**

**LE PRÉFET DE L'AUDE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu la demande présentée par le Conseil Départemental de l'Aude le 04 juin 2021 dans le cadre du projet de rénovation d'un bâtiment de bureaux désaffectés situé 3 rue Trivalle sur la commune de Carcassonne (11) ;
- Vu le dossier technique relatif à la demande de dérogation aux interdictions concernant les espèces protégées, établi par la société Amidev en mai 2021, et joint à la demande de dérogation du Conseil Départemental de l'Aude ;
- Vu l'avis favorable du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie en date du 08 juillet 2021 ;
- Vu l'avis favorable sous conditions du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Occitanie, en date du 29 juillet 2021 ;
- Vu la consultation publique réalisée sur le site internet de la DREAL Occitanie du 22 juillet 2021 au 05 août 2021;
- Vu la note en réponse à l'avis favorable sous conditions du CSRPN rédigée en août 2021 par Amidev

Considérant que la demande de dérogation concerne une espèce de faune protégée, et porte sur la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens et la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de ces espèces ;

Considérant que la rénovation du bâtiment 3 rue Trivalle par le Conseil Départemental de l'Aude est réalisée pour des raisons de santé et de sécurité publique. La nécessité de réhabiliter ce bâtiment de bureaux désaffectés se justifie en vu d'accueillir de futurs agents.

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour la réalisation de ce projet, car dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier, la réutilisation du bâtiment en place n'est pas envisageable et que compte-tenu de sa vétusté, sa réhabilitation pour un autre usage n'est pas possible ;

Considérant les mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur les espèces protégées proposées dans le dossier de demande de dérogation, reprises et complétées aux articles suivants ;

Considérant que dans ces conditions, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'une espèce protégée concerné dans son aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;

## ARRÊTE

### **Article 1er**

#### **Bénéficiaire, nature, période de validité et périmètre concerné par la dérogation**

##### Bénéficiaire de la dérogation

Le Conseil Départemental de l'Aude représenté par Madame Hélène Sandragne agissant en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aude, Hôtel du Département 11855 Carcassonne.

##### Nature de la dérogation

Est accordée, aux conditions détaillées ci-après, et sous réserve de la bonne mise en œuvre de l'ensemble des mesures prescrites dans cet arrêté, une dérogation aux interdictions portant sur les espèces protégées suivantes :

Oiseau (1 espèce): Hirondelle de fenêtre (*Delichon Urbicum*). Destruction, altération, dégradation aire de repos et/ou site de reproduction de 145 nids naturels dont 84 viables, 22 détériorés et 39 traces sur l'ensemble du bâtiment.

##### Période de validité

A compter de la date de signature du présent arrêté de dérogation et pendant toute la durée de la rénovation du bâtiment 3 rue Trivalle, soit jusqu'en 2024 inclus.

Les mesures de suivi relatives aux mesures de réduction ou d'accompagnement en faveur des espèces protégées sont mises en œuvre pour une durée de 5 ans. Cette durée peut être prolongée sur 5 ans dans le cas où les premiers suivis révéleraient un bilan négatif des mesures mises en œuvre.

##### Périmètre concerné par cette dérogation

Cette dérogation concerne le périmètre du bâtiment 3 rue Trivalle, dans le cadre de la rénovation de ce bâtiment, réalisée par le Conseil Départemental de l'Aude.

Les plans en annexe 1 donnent la localisation de ce périmètre.

##### Engagements du bénéficiaire

La présente dérogation est délivrée sous réserve du respect, par le bénéficiaire, des engagements présentés dans son dossier de demande de dérogation (repris en annexe du présent arrêté), et complétés, par les prescriptions des articles du présent arrêté.

## **Article 2**

### **Mesures de réduction**

Afin d'éviter et de réduire au maximum les impacts des travaux sur l'espèce de faune protégée Hironnelle de fenêtre, le Conseil Départemental de l'Aude et l'ensemble de ses prestataires engagés dans la rénovation du bâtiment 3 rue Trivalle à Carcassonne mettent en œuvre la mesure de réduction d'impacts suivante, détaillée en annexe 2, extraite du dossier de demande de dérogation :

#### *Mesure 1 - Calendrier d'exécution des travaux en dehors des périodes de présence de l'espèce*

Les opérations de réhabilitation intérieure de la première phase (rez-de-chaussée et premier étage du bâtiment) impliquant la destruction de 145 nids manuellement, devront se dérouler hors période de présence des oiseaux, soit entre fin septembre 2021 et le 1<sup>er</sup> mars 2022. Le calendrier et les modalités des travaux de réhabilitation de la seconde phase (deuxième étage et extérieurs) devront être calés sur ceux de la première phase afin de respecter le cycle biologique de l'Hironnelle de fenêtre.

#### *Mesure 2 - Installation de nids artificiels et de planchettes*

Cette action se réalisera lors de la première phase de travaux, entre fin septembre 2021 et le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Il est attendu la pose de :

- 145 nids artificiels simples en béton de bois sur la façade sud et ouest du bâtiment dans les encadrements des fenêtres de chaque étage,
- et 72 planchettes en bois fixées d'un jambage à l'autre dans chaque encadrement des façades sud et ouest.

Un objectif de résultat est associé à cette mesure : l'occupation de 50 % des nids par les espèces cibles, à l'issue des 3 années suivant la pose des équipements, soit à l'été 2024.

#### *Mesures complémentaires*

Suite aux résultats de la première phase de travaux, des actions supplémentaires devront être envisagées pour conserver les effectifs de la colonie par :

- l'installation d'une ou plusieurs tours à hirondelles. L'implantation de ces tours doit se faire à proximité du site et les tours visibles par les hirondelles,
- l'installation de nids artificiels supplémentaires sur d'autres bâtiments à proximité.

Un écologue compétent, à la fois sur les aspects naturalistes et pour le suivi de chantier, est désigné par le Conseil Départemental de l'Aude, comme coordinateur environnement, pour assurer la bonne mise en œuvre des mesures ci-dessus. Il a pour mission d'assurer l'application de ces mesures par les prestataires de travaux ou les équipes du Conseil Départemental de l'Aude, et l'information régulière des services de police de la nature et des services de l'État mentionnés à l'article 8.

La présence de l'écologue est requise durant la destruction des nids et l'installation des nids artificiels et des planchettes en bois.

Les coordonnées de cet écologue sont fournies aux services mentionnés à l'article 8, dès sa désignation par le Conseil Départemental de l'Aude, ainsi que le calendrier prévisible de début des opérations, à minima 15 jours avant leur démarrage.

Chaque visite de chantier par l'écologue fait l'objet d'un compte-rendu décrivant les opérations réalisées en application du présent arrêté, jusqu'à l'achèvement des travaux de rénovations du bâtiment. Ces compte-rendus sont transmis à l'État via la DREAL, à une fréquence mensuelle. En cas de constat de non-conformité par rapport aux mesures prescrites par le présent arrêté, le compte-rendu de l'écologue est transmis sans délai, sans attendre la transmission mensuelle.

Ces compte-rendus mentionnent les difficultés rencontrées et le cas échéant les mesures correctrices appliquées pour rendre efficace les mesures énoncées. Les modifications pérennes des mesures doivent être validées par le service instructeur avant mise en œuvre, suivant les termes de l'article 3.

### **Mesures d'accompagnement et de suivi**

Les résultats des mesures de réduction (article 2) font l'objet de mesures d'accompagnement et de suivi pour s'assurer de l'efficacité de ces actions pour la conservation et le développement des populations d'espèces protégées visées par la dérogation.

#### *Mesure de communication/sensibilisation*

Des panneaux d'information sur les travaux et les mesures de préservation de l'espèce seront installés au niveau du bâtiment réhabilité pour sensibiliser la population du quartier et les touristes.

Des mesures de sensibilisation des habitants et/ou des propriétaires de la rue quant à la tolérance de la colonisation des fenêtres de leurs domiciles par des hirondelles de fenêtre sont mises en place. Une association naturaliste sera chargée de mettre en œuvre ces actions de sensibilisation qui porteront sur l'importance de la non destruction des nids d'hirondelles et sur les menaces auxquelles l'espèce fait face. Elles sont mises en œuvre dès la première année de travaux et cela sur toute la durée des travaux.

Des dispositifs matériels pour protéger les façades des salissures (homologués par la LPO) seront fournis aux habitants de la rue qui seraient gênés par les nuisances occasionnées par l'espèce.

#### *Mesure de suivi*

Un suivi des colonies est mis en place suivant un rythme annuel pendant 5 ans, soit en 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026. Il concerne le bâtiment 3 rue Trivalle élargi au quartier (rue Trivalle et rues adjacentes). Un rapport de suivi est réalisé chaque année par l'écologue en charge de cette mission. Il est transmis dans les meilleurs délais à l'État via la DREAL.

Le compte-rendu du suivi de 2026 récapitule les effectifs des espèces cibles occupant annuellement les nids artificiels et les planchettes en bois installés depuis la mise en place des équipements. En cas d'échec d'occupation des nids artificiels, des planchettes et des tours à hirondelles, ou d'occupation inférieure à l'objectif de résultat (50 % des nids occupés), le bénéficiaire propose au plus tard le 31 décembre 2026 des mesures d'adaptation des équipements en faveur des espèces aux services de l'État via la DREAL. Le suivi sera prolongé sur 5 ans supplémentaires, soit de 2025 à 2029. Le rapport de suivi annuel réalisé par l'écologue sera transmis à l'État via la DREAL.

## **Transmission des données et publicité des résultats**

Les données brutes recueillies lors de l'état initial et des suivis sont transmises aux têtes de réseau du Système d'Information sur la Nature et les Paysages en Occitanie, suivant un format informatique d'échange permettant leur intégration dans les bases de données existantes.

Les résultats de suivis de cette opération sont rendus publics, le cas échéant par la DREAL, pour permettre l'amélioration des évaluations d'impacts et le retour d'expérience pour d'autres projets en milieux équivalents.

## **Article 3 :**

### **Modifications ou adaptations des mesures**

Tous les éléments nécessaires pour préciser les engagements du dossier de demande de dérogation et les prescriptions du présent arrêté sont validés conjointement par le Conseil Départemental et l'État, via la DREAL. Il en est de même pour toute modification des mesures visant à éviter et réduire les impacts sur les espèces protégées prévues par le présent arrêté ainsi que pour les mesures d'accompagnement et de suivi.

## **Article 4 :**

### **Incidents**

Le Conseil Départemental de l'Aude est tenu de déclarer aux services de l'État mentionnés à l'article 8, dès qu'elle en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation, qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées.

## **Article 5 :**

### **Mesures de contrôle et sanctions**

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté font l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces agents et ceux des services mentionnés à l'article 8 ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

## **Article 6 :**

### **Autres accords ou autorisations**

La présente dérogation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour le projet de rénovation du bâtiment situé 3 rue Trivalle à Carcassonne.



## **Article 7 :**

### **Droits de recours et informations des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté est notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Carcassonne dans le délai des deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être formé devant le préfet de l'Aude, ou un recours hiérarchique devant la Ministre de la Transition Écologique – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature – Tour Séquoïa – 92055 La Défense CEDEX. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois vaut rejet de la demande).

## **Article 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de l'Occitanie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 16/11/2021

Pour le Directeur Régional,  
et par délégation,  
Le Chef du Département Biodiversité  
**Frédéric DENTAND**



## **ANNEXES**

Annexe 1 : plans de la zone concernée par la dérogation (2 p)

Annexe 2 : description détaillée des mesures d'évitement, de réduction et de suivi (10 p)



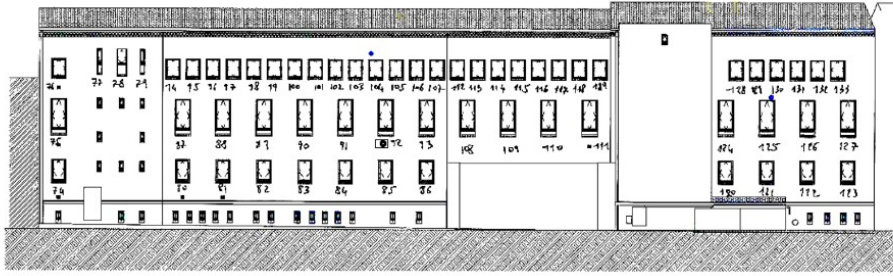


**Annexe 1 de l'arrêté n° DREAL-DBMC-2021-320-001 du 16 novembre 2021  
de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvage protégées, pour le projet  
de rénovation d'un bâtiment de bureaux désaffectés situé 3 rue Trivalle - Commune de  
Carcassonne (11)**

Plans des zones concernées par la dérogation (2 pages)

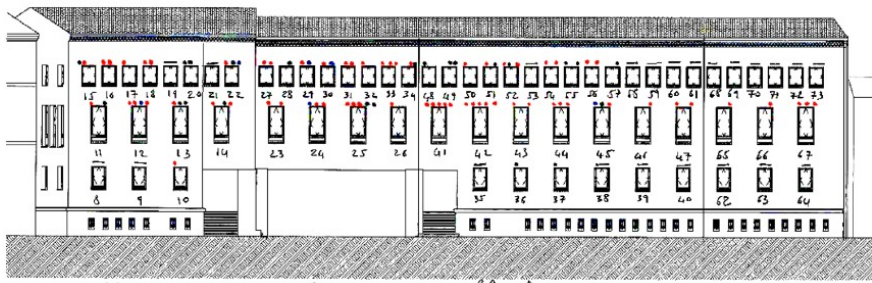


Ammaev



FAÇADE NORD

- "45": Numéro de fenêtre  
• : Nid occupé / en construction  
◦ : Nid vide, viable  
◌ : Tracé de nid

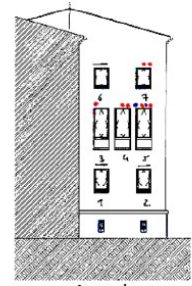


Bloc B

Bloc C

Bloc D  
FAÇADE SUD (2)

Bloc E



Bloc A

① FAÇADE OUEST

**Annexe 2 de l'arrêté n° DREAL-DBMC-2021-320-001 du 16 novembre 2021**  
**de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvage protégées, pour le projet**  
**pour le projet de rénovation d'un bâtiment de bureaux désaffectés situé 3 rue Trivalle -**  
**Commune de Carcassonne (11)**

Description détaillée des mesures de réduction, d'accompagnement et de suivi (10 pages)

## 5. SEQUENCE « ERC » DEPLOYEE DANS LE CADRE DE L'OPERATION

### 5.1. MESURE D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

#### 5.1.1. PERIODE ADAPTEE

La réhabilitation des bureaux du premier étage et du rez-de-chaussée, est prévue dès septembre 2021 avec une occupation rapide des bureaux fin 2021. La destruction des nids d'hirondelles est prévue en période d'absence des oiseaux, c'est-à-dire de septembre 2021 à mars 2022.

#### 5.1.2. TECHNIQUE

Les nids situés dans les encadrements des fenêtres et gênant à leur ouverture seront enlevés manuellement, sur l'ensemble du bâtiment. Plus précisément, par façade, le nombre de nids enlevés est le suivant :

- Façade sud: 72 nids en bon état, dont 66 occupés. 22 traces de nids vestigiaux.
- Façade nord: 2 nids vides, en bon état. Aucune trace de nid vestigial.
- Décrochant est: 1 nid occupé, en bon état. 1 trace de ni vestigial.
- Façade ouest: 9 nids en bon état dont 7 occupés. Aucune trace de nid vestigial.

Toutefois, concernant le nombre exact de nids enlevés, il est important de noter qu'une colonie d'hirondelles de fenêtre est très dynamique quant à son nombre de nids et le nombre d'individus qu'elle héberge. En effet, des nids peuvent être détruits du jour au lendemain à cause de paramètres aléatoires, tout comme de nouveaux nids peuvent être construits assez tardivement dans la saison. De plus, des nids vides ne sont pas forcément inutilisés : un même couple d'hirondelles peut fréquenter plusieurs nids.

### 5.2. MESURES DE COMPENSATION DE LA DESTRUCTION DES NIDS

#### 5.2.1. INSTALLATION DE NIDS ARTIFICIELS

Le but ici est de présenter de façon opérationnelle l'implantation des nids artificiels à Hirondelle de fenêtre et d'évaluer l'efficacité et la faisabilité de cette opération.

Sur les **145 nids naturels** d'Hirondelle de fenêtre présents, **84 nids viables et 22 détériorés seront détruits** car gênant l'ouverture des fenêtres.

Le ratio d'un nid détruit pour 1 installé est appliqué : **145 nids artificiels** seront placés sur la façade sud et ouest du bâtiment en question. En complément, seront installées environ 72 planchettes en bois pour la nidification naturelle.

Ces 145 nids artificiels simples seront implantés dans les encadrements des fenêtres de chaque étage. De plus, des planchettes de bois seront fixées d'un jambage à l'autre dans chaque encadrement des fenêtres de la façade sud et ouest. Elles permettront aux hirondelles d'y construire de nouveaux nids naturels. Ces nids s'ajouteront ainsi aux 145 artificiels.



Les nids pourront être démontables pour faciliter leur nettoyage. Les nids choisis pourraient être de type

- *Nid simple en béton bois* : <https://nat-h.com/produit/nid-en-beton-de-bois-dhirondelles-de-fenetre-simple/>

(cf. annexes Sources et liens internet pour aller plus loin - nids artificiels à hirondelles de fenêtre).

**Photo n° 6 : Nid simple**



Source : *Nature - harmonie*

#### 5.2.2. IMPLANTATION DE NIDS ARTIFICIELS

L'implantation respecte le caractère colonial de cette espèce d'oiseaux puisqu'elle renforce le nombre de nids sur un bâtiment relativement bien occupé.

La colonie conservera une cohérence géographique par rapport à l'aire d'occupation actuelle.

Le calendrier établi respecte le cycle de vie des oiseaux car la première phase d'installation avant la prochaine saison de reproduction en 2022 garantit la continuité de la reproduction.

Les nids seront installés par l'entreprise retenue pour les travaux de réhabilitation.

Illustration n° 5 : Visualisation des nids artificiels et planchettes posées sur la façade sud du bâtiment

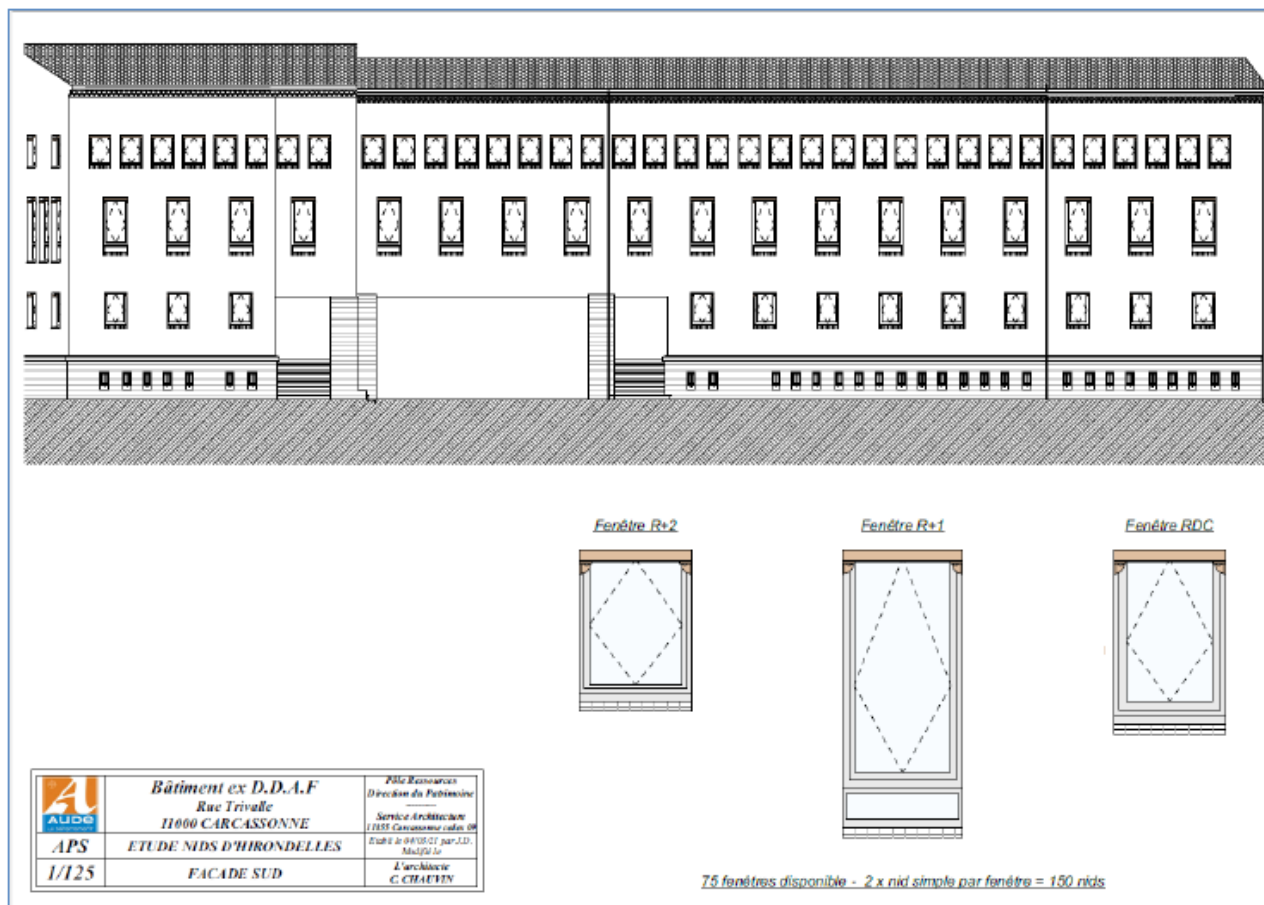


Illustration n° 6 : Détails principe nid et planchette de nidification naturelle

Nid simple en béton de bois pour hirondelles de fenêtre



Planche de bois, fixé d'un jambage à l'autre, pour nidification naturelle des hirondelles




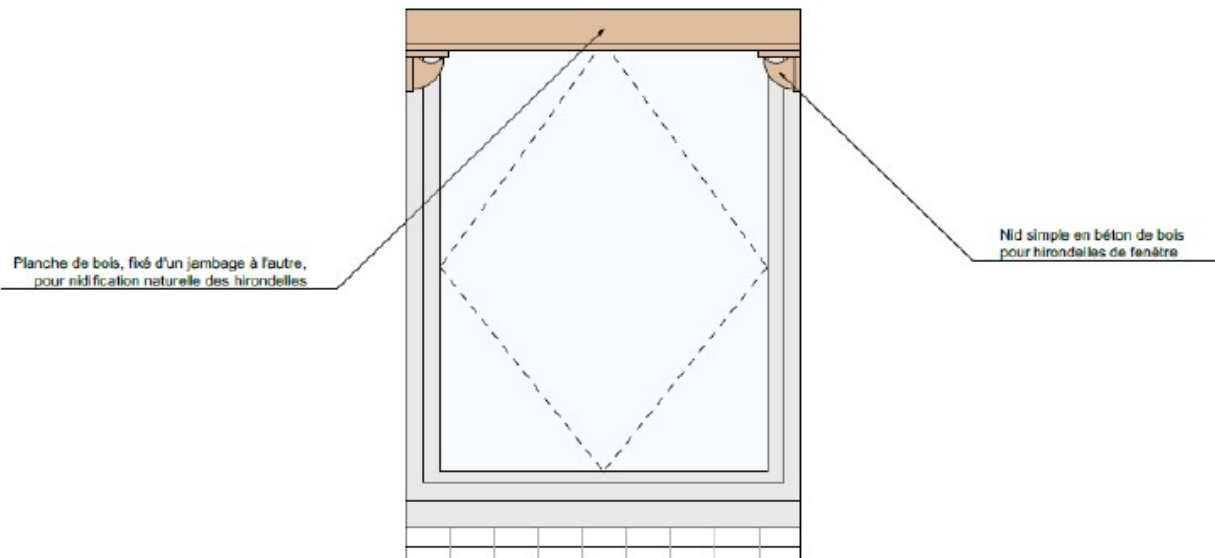
	<b>Bâtiment ex D.D.A.F</b> Rue Trivalle 11000 CARCASSONNE	Pôle Ressources Direction du Patrimoine Service Architecture 11855 Carcassonne cedex 09 Etabli le 04/03/21 par J.D. Modifié le
	APS ETUDE NIDS D'HIRONDELLES	L'architecte C. CHAUVIN
1/10	DETAILS DE PRINCIPE	

Illustration n° 7 : Coupe de principe Fenêtre R+2




	<b>Bâtiment ex D.D.A.F</b> Rue Trivalle 11000 CARCASSONNE	Pôle Ressources Direction du Patrimoine Service Architecture 11855 Carcassonne cedex 09 Etabli le 04/03/21 par J.D. Modifié le
	APS ETUDE NIDS D'HIRONDELLES	L'architecte C. CHAUVIN
1/10	DETAILS DE PRINCIPE (Fenêtre du R+2)	

Illustration n° 8 : Coupe de principe bâtiment

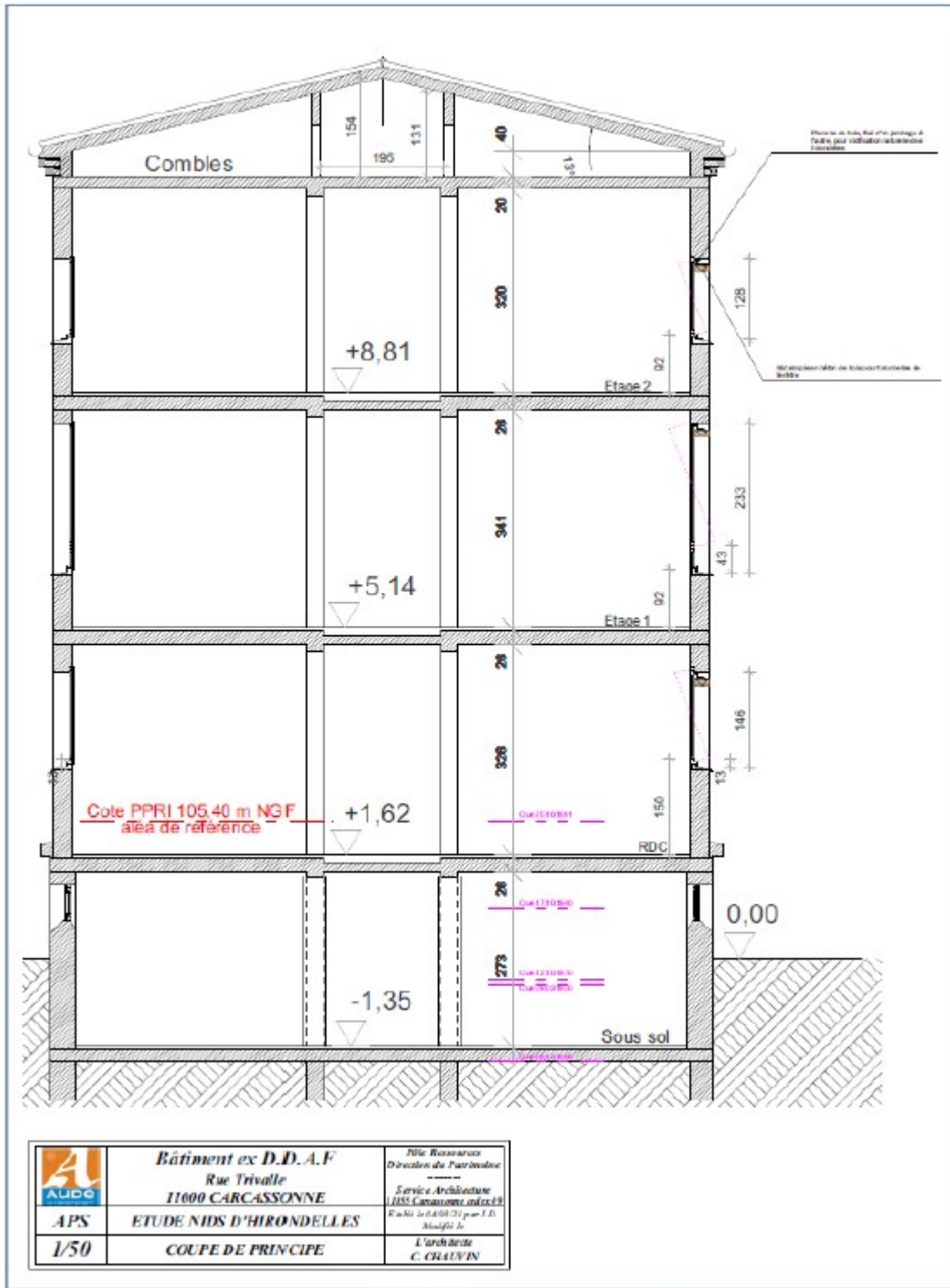
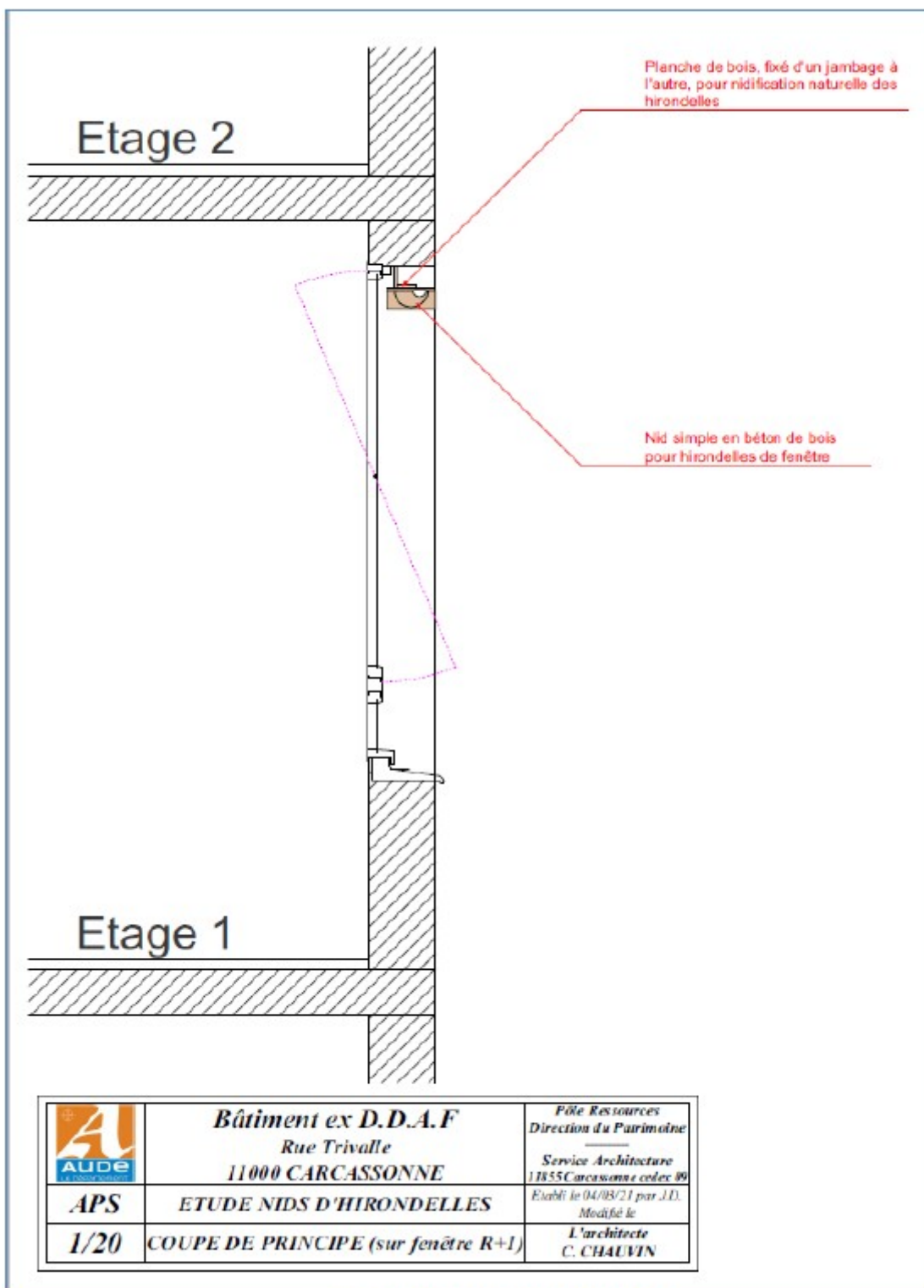




Illustration n° 9 : Coupe de principe fenêtre R+1



Source : C. Chauvin (Département de l'Aude)

### 5.2.3. REIMPLANTATION NATURELLE DES OISEAUX

Le taux d'occupation des nids artificiels par les Hirondelle de fenêtre est généralement très bon, quand ils sont installés judicieusement. Il arrive également que les oiseaux reconstruisent des nids naturels à proximité des nids artificiels.

Parfois, des haut-parleurs diffusant le chant des hirondelles sont implantés sous les nids artificiels pour attirer l'espèce (technique de la repasse) et ainsi favoriser l'entame de la colonisation des nids artificiels (cf. § Suivi de la mesure). Toutefois, plusieurs nids d'hirondelle de fenêtre occupés ont été recensés lors de la prospection réalisée le 18 mai 2021, en face du bâtiment concerné et le long de la rue Trivalle, à proximité du bâtiment à rénover. Ainsi, la présence d'hirondelles de fenêtre à proximité immédiate est suffisante pour attirer l'espèce, sans recours nécessaire à la technique de la repasse.

En conclusion, à plus ou moins longs termes, les nids de substitution et les planchettes seront colonisés. Cette technique est couramment utilisée dans différents contextes (exemple du collège de Lattes dans l'Hérault avec la pose de 318 nids artificiels dont une tour à hirondelles).

D'autres scénarios complémentaires peuvent également être envisagés tels que :

- La densification d'une colonie proche suite au déplacement d'une partie de la colonie, par exemple la colonie existante le long de la rue Trivalle à proximité du bâtiment.
- La construction spontanée de nids sur de la façade du bâtiment en question ;
- La colonisation d'autres bâtiments n'ayant pas encore hébergé de nids

### 5.2.4. ENTRETIEN DES NIDS ARTIFICIELS

Le suivi de la reproduction permettra également d'évaluer si un nettoyage des nids artificiels est nécessaire (cadavre en cas d'échec de la reproduction, parasites, etc). Le cas échéant, les nids seront entretenus et nettoyés.

### 5.2.5. FAISABILITE ET EFFICACITE DE LA MESURE

Le nombre de nids artificiels est relativement élevé (145 nids artificiels et environ 72 planchettes de nidification naturelle). La hauteur d'implantation des nids artificiels très satisfaisante pour l'espèce (2.46 mètres pour les nids du rez-de-chaussée).

Du point de vue temporel, il faudra attendre plusieurs années pour qu'un nombre maximal de nids soit colonisé.

Il faudra donc bien veiller à ce que l'espace sous les nids restent dégagé permettant une approche en vol (pas d'échafaudages car cela pourrait arriver avec les travaux, etc.),

Le suivi sur 3 ans de la colonisation des nids artificiels jusqu'à la prochaine phase de travaux (environ 1 à 3 ans) permettra d'évaluer si des mesures supplémentaires à l'implantation de 145 nids artificiels et de planchettes de nidification naturelle sont nécessaires pour maintenir l'état de conservation « favorable » de la colonie d'Hirondelle de fenêtre de Carcassonne.

### 5.2.6. EXEMPLE DE MESURES SUPPLEMENTAIRES

Ces mesures supplémentaires pourraient être les suivantes :

- Installation d'une ou plusieurs tours à hirondelle à proximité (parking avec des arbres sur une propriété du Département, non loin de la DAAF).
- Installation de nids artificiels supplémentaires sur d'autres bâtiments à proximité.

**Photo n° 7 : Tour à Hirondelles**



Source : LPO PACA

**Photo n° 8 : Propriété du département pouvant accueillir une tour à hirondelles**



Source : Amidev (Maily Moschetti)

### 5.3. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

#### 5.3.1. ACCOMPAGNEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le département de l'Aude a décidé d'être accompagné d'une structure spécialisée. Amidev épaula le Département dans les différentes étapes de la procédure vis-à-vis des nids d'hirondelles :

- Élaboration des mesures ERC ;
- Rédaction du dossier de demande de dérogation ;
- Suivi de la colonie avant installation des nids artificiels ;
- Suivi du chantier d'installation des nids ;
- Suivi de la colonisation des nids artificiels ;
- Évaluation de la méthode.



**Tableau n° 2 : Séquence ERC Déployée vis-à-vis de la colonie d'Hirondelle**

Intitulé	Période d'intervention recommandée	Objectif
Présence de la colonie d'hirondelle	Fin mars 2021 à début septembre 2021 puis Fin mars 2022 à début septembre 2022	Période de non intervention
Suivi de la colonie d'hirondelle 2021 avant travaux	Mai 2021 et juillet 2021	Mieux documenter la taille de la colonie. Les deux périodes choisies permettront de documenter deux phases de la reproduction : occupation des nids (couples reproducteurs) et élevage des jeunes (succès de reproduction).
Détruire les nids en dehors de la période de présence des oiseaux	Septembre 2021 à Mars 2022	Éviter la destruction d'individus, nids occupés, œufs et le dérangement de la colonie
Planter les nids artificiels de substitution	Septembre 2021 à Mars 2022	Fournir à la colonie des nids artificiels de substitution avant l'arrivée des oiseaux
Suivi de la destruction nids Suivi de l'installation des nids artificiels	Septembre 2021 à Mars 2022	Vérifier le bon déroulement des opérations et proposer de nouvelles mesures en cas d'imprévus
Suivi de la colonisation des nids artificiels	Avril à aout 2022, 2023, 2024	Évaluation de la colonisation des nids artificiels ; Transmission de rapports de suivi ; Mettre en œuvre des mesures complémentaires si nécessaire
Nettoyage des nids artificiels	Novembre, si cela est nécessaire	Fournir à la colonie des nids artificiels pérennes

Source : Amidev

#### ➤ Principales périodes d'intervention

Un compte rendu détaillé des opérations sera établi à l'attention de la DREAL Occitanie, de la DDTM de l'Aude et des services départementaux de l'Office Français de la biodiversité, en précisant le nombre et la localisation des nids détruits et des nids artificiels posés. Ce compte-rendu précisera également le taux d'occupation de l'ensemble des nids de la zone en travaux (naturel). Il sera produit à la fin de l'installation des nids.

Enfin, l'occupation de la colonie fera l'objet de suivis annuels regroupant les éléments suivants, à transmettre à la DREAL chaque année après la saison de reproduction (fin septembre) les trois années suivants les travaux (2022-2024) :

- Nombre de couples nicheurs sur l'ensemble du bâtiment de l'ex-DAAF ;
- Nombre de jeune à l'envol à l'issue de chaque saison de reproduction ;
- Nombre de nichée par couple en moyenne.

A l'occasion des contrôles, le respect des préconisations faites dans ce rapport sera également traité (maintien d'un espace dégagé sous les nids artificiels ; respect des principes d'aménagements ; qualité des aménagements ; mise en place de la technique de la repasse, etc.).

Ce suivi permettra d'ajuster la mesure le cas échéant pour l'année suivante et de proposer des mesures supplémentaires de type « intégration d'une tour à hirondelle de fenêtre à proximité ». Il permettra notamment d'indiquer la nécessité de nettoyer les nids artificiels et d'ajuster l'attraction des hirondelles via l'utilisation de la repasse en début de saison.

### 5.3.2. MESURES DE COMMUNICATION/SENSIBILISATION

Des panneaux d'information sur les travaux et les mesures de préservation de l'espèce seront installés au niveau du bâtiment réhabilité afin d'informer et sensibiliser la population du quartier et les touristes.

Des mesures de sensibilisation des habitants et/ou des propriétaires de la rue quant à la tolérance de la colonisation des fenêtres de leurs domiciles par des hirondelles de fenêtre seront mises en place.

Des mesures d'accompagnement des habitants de la rue pour gérer les nuisances occasionnées par l'espèce seront également proposées.

Il pourra s'agir de dispositifs matériels pour protéger les façades des salissures (dispositifs validés par l'ABF).

### 5.4. ESTIMATION DES COUTS DES MESURES

#### ➤ Suivi de la reproduction au printemps 2021

#### **2 visites sur site à 2 personnes :**

- Estimation du taux d'occupation des nids en mai de l'ensemble de la colonie installée sur le bâtiment.
- Estimation du succès de reproduction en juillet de l'ensemble de la colonie installée sur le bâtiment.

**Somme totale du suivi de la reproduction 2021 arrêtée à trois mille quatre-vingt-quinze euros HT (3095. 00€ HT)**

#### ➤ Destruction des nids naturels, installation des nids artificiels et des planchettes de nidification naturelle

- 145 nids artificiels simples à 16.90 € = 2 433.60 €
- 72 planchettes de nidification naturelles en bois à 20 € = 1 440 €
- Destruction des nids naturels = 2 500 €
- Pose des nids 145 nids artificiels et des 72 planchettes de nidification naturelles = 5 000 €
- ½ journée de formation sensibilisation du personnel occupant les futurs bureaux = 500 €

**Total : 11 873.6 €**

#### ➤ Suivi de la colonie sur 3 ans (2022, 2023 et 2024)

#### **2 visites à personnes sur 3 années 2022, 2023 et 2024**

- Estimation du taux d'occupation des nids en mai de l'ensemble de la colonie installée sur le bâtiment.
- Estimation du succès de reproduction en juillet de l'ensemble de la colonie installée sur le bâtiment.

**Somme totale du suivi de la colonie sur 3 ans arrêtée à neuf mille deux-cent-quatre-cinq euros HT (9285. 00€ HT)**